

# CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC

31330

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois juin à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2021.

**PRESENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Jean-Paul FERRAND, Paulo FONSECA, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

**ABSENTS EXCUSES** : Olivier CROT, Véronique FARGUES, Mélanie GALY, Alain GAUDON.

**Ont donnés pouvoir** : Véronique FARGUES à Nicolas ALARCON, Mélanie GALY à Pierre BARTHES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Pierre BARTHES

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 03/06/2021.**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° 2020-017 du 03.06.2020 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2020/007 du 22.12.2020 relative à un virement de crédit de 150 €
- Décision n° 2021/001 du 16.04.2021 relative à l'acceptation d'un remboursement de sinistre de la part de la SMACL ASSURANCE pour un montant de 2000.00 € au titre du recours exercé par la SAS Les Parcs Aménageur avec référé et audience au tribunal administratif.
- Décision n° 2021/002 du 07 juin 2021 relative à l'acceptation d'un remboursement de sinistre de la part de la SMACL ASSURANCE pour un montant de d'un montant total de 840.00€ au titre du sinistre survenu le 14/10/2020 où le véhicule des Pompes Funèbres MARTY a endommagé un garde-corps du cimetière communal de Launac.

### **2021-036 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS AINSI QUE LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS A DOMICILE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-015 du 23 mars 2021 relative à l'adhésion de la commune de Launac au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration pour la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture et livraison de repas à domicile.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics, en marché à groupement de commandes.

Le règlement de consultation prévoyait :

**Pour la restauration scolaire** :

- une offre de base : 1 élément issu de l'agriculture biologique par jour + 1 repas bio par semaine
- une option : 2 éléments issu de l'agriculture biologique par jour + 1 repas bio par semaine.

Pour les repas à domicile :

- une offre de base : 2 éléments issus de l'agriculture biologique par semaine
- une option : 1 élément issu de l'agriculture biologique par jour.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes s'est réunie le 20 mai 2021 pour procéder à l'ouverture des plis.

Deux sociétés ont répondu :

COMPASS  
ANSAMBLE

Il a été demandé par la suite aux 2 candidats des précisions sur leurs offres

Au vu des offres et au regard des éléments de pondération de la valeur prix et de la valeur technique, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juin pour analyser les offres, propose de retenir la société ANSAMBLE avec l'offre de base comprenant un élément issu de l'agriculture biologique par jour et un repas issu de l'agriculture biologique par semaine pour la restauration scolaire et 2 éléments issus de l'agriculture biologique par semaine pour les repas à domicile, sous réserve de la fourniture des justificatifs de sa situation sociale et fiscale.

Le classement des offres selon les critères du règlement de consultation donne le résultat ci-dessous :

Ansamble – offre de base	100.00
Ansamble - option	95.10
Compass – Offre de base	89.11
Compass - Option	84.76

Le récapitulatif des prix unitaires TTC de l'offre que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir est dans le tableau suivant :

<b>Scolaire</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2,64 €
Déjeuner enfant élémentaire	2,75 €
Déjeuner adulte	3,19 €
<b>Péri Scolaire</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2,64 €
Déjeuner enfant élémentaire	2,75 €
Déjeuner adulte	3,19 €
<b>Extra Scolaire</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2,64 €
Déjeuner enfant élémentaire	2,75 €
Déjeuner adulte	3,19 €
<b>Portage de repas</b>	
Repas	4,61 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

*Nicolas Alarcon présente le sujet*

*Alain Lézat demande si la livraison des repas est comprise*

*Christine Loubat répond que la livraison des portages repas n'est pas prévue dans le marché*

*Nicolas Alarcon précise qu'il va y avoir une visite de la société ANSAMBLE afin de définir les modalités du marché*

*Arielle Pilon explique qu'au SIVS de Cadours c'est le SIVS qui assure la livraison et la société ANSAMBLE fournit les galcières*

*Nicolas Alarcon répond qu'il conviendra de voir avec cette société s'il est possible de réaliser cette prestation*

**2021-037 AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BÂTIMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – LOT N° 1 GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-062 du 17 décembre 2021 relative au choix des entreprises pour le marché public des travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé. L'entreprise SACCONA a été retenue pour les travaux de gros œuvre.

Cette entreprise explique qu'avec l'avancement du chantier, il s'avère que de travaux supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente l'avenant au marché de travaux d'aménagement précité dont le montant s'élève à 625.00 € HT soit 750.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Accepte l'avenant de l'entreprise SACCONA au marché public des travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé dont le montant s'élève à 625.00 € HT soit 750.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

*Nicolas ALARCON présente le sujet et explique que suite à une erreur de l'architecte des travaux supplémentaires doivent être réalisés par le lot gros oeuvre*

*Paulo Fonseca demande pourquoi c'est la mairie qui paye alors que l'erreur vient de l'architecte*

*Nicolas Alarcon répond qu'il conviendra de voir comment il sera possible de pénaliser cet architecte.*

*Alain Lézat explique que l'architecte a pris à sa charge la moitié du montant du devis*  
*Nicolas Alarcon précise qu'il y a un loyer à payer et qu'il convient de ne pas prendre de retard sur les travaux.*

*Arielle Pilon précise qu'il existe l'ordre des architectes et qu'il conviendrait de voir si on peut faire remonter toutes ces erreurs*

*Christine Loubat explique que l'architecte pourra être pénalisé dans le cas où il dépasse le seuil du marché qui s'élève à 10 % environ.*

**2021-038 AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – LOT N° 6 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-062 du 17 décembre 2021 relative au choix des entreprises pour le marché public des travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé. L'entreprise DELTA ELEC a été retenue pour les travaux de plomberie, sanitaire, chauffage, VMC.

Cette entreprise explique qu'avec l'avancement du chantier, il s'avère que de travaux supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire présente l'avenant au marché de travaux d'aménagement précité dont le montant s'élève à 2053.10 € HT soit 2463.72 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 'unanimité**

- Accepte l'avenant de l'entreprise DELTA ELEC au marché public des travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé dont le montant s'élève à 2053.10 € HT soit 2463.72 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que l'architecte avait oublié de prévoir l'eau chaude dans tous les cabinets médicaux*

*Arielle Pilon demande pourquoi cet oubli*

*Nicolas Alarcon explique la réponse de l'architecte soit dans le cas d'eau stagnante des bactéries pourraient apparaître et donc il ne mettait jamais l'eau chaude*

*Céline Guelfi explique que l'on n'a pas le choix et que l'eau chaude est essentielle dans les cabinets médicaux*

**2021-039 CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ PARTICIPANT A LA PERMANENCE DES SOINS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les médecins du Centre Municipal de Santé ont été sollicités pour participer aux plannings des gardes des médecins libéraux du secteur de Cornebarrieu.

Afin de mettre en place ces gardes, il convient de signer une convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame SEGAUD Anne-Valérie.

Cette convention précise les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique.

Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre municipal de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider la convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié, Madame SEGAUD Anne-Valérie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que cette convention est nécessaire afin que tous les médecins puissent réaliser les gardes de semaine et de week-end.*

## **2021-040 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de LAUNAC,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs Territoriaux ;
- Adjoint Administratifs Territoriaux ;
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Adjoint d'Animation Territoriaux
- Adjoint Techniques Territoriaux;
- Agents de Maitrise Territoriaux ;

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **• Cadre général**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

### **• Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **• Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### **• Modalités d'attribution**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions et critères prévus par la présente délibération.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'ISFE pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 7, dans la limite des plafonds indiqués.

## **Article 6 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

### **• Cadre Général**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

### **• Prise en compte de l'engagement professionnel des agents de la manière de servir**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;

- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- Et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

- **Conditions de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Il sera versé au mois de novembre de l'année N après validation de l'entretien professionnel de l'année N-1.

- **Modalités d'attribution du CIA**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 7, dans la limite des plafonds indiqués. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 7: répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	plafond indicat réglementaire IFSE	plafond indicat réglementaire CIA
B	B1	Rédacteur territorial,	Responsable Ressource Humaines et Chef de service administratif	17 480 €	2 380 €
C	C1	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint d'Animation Adjoint technique	Secrétaire de mairie Chef d'équipe avec encadrement de proximité coordinateur, technicité sujétions particulières	11 340 €	1 260 €
	C2	ATSEM Adjoint d'animation Adjoint technique	Agent cantine scolaire Agent Technique, Agen affecté à l'école maternelle	10 800 €	1 200 €

### **Article 8: Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- l'indemnité de chargé de direction (centre de loisirs)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de sujétions spéciales
- la prime de fonction informatique
- la prime de qualité
- prime mairie

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)



- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- **l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)**
- **La Nouvelle Bonification indiciaire**

### **Article 9 : Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Nicolas Alarcon présente le sujet.*

*Alain Busque explique que la première phrase résume bien ce qu'est ce régime indemnitaire*

*Nicolas Alarcon précise qu'il a fallu du temps pour le mettre en place puisque la volonté des élus était de valoriser les agents*

*Christine Loubat répond qu'il convenait d'être équitable avec tous les agents*

Séance levée à 21h05

1.1	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2021-036	1	1.1.1	Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs ainsi que la fourniture et la livraison des repas à domicile
2021-037	1	1.1.1	Avenant au marché de travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé – Lot n° 1 Gros œuvre
2021-038	1	1.1.1	Avenant au marché de travaux d'aménagement du bâtiment du Centre Municipal de Santé – Lot n° 6 Plomberie sanitaire chauffage VMC
2021-039	9	1	Convention relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins du Centre Municipal de Santé participant à la permanence des soins
2021-040	4	5	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**EMARGEMENTS**

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	